



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 08 Avril 2024

PROCES VERBAL

Le 08 avril 2024 à 10 h 00, les administrateurs du CDPCA (Collectif des Plaisanciers du Cap d'Agde) se sont réunis à Béziers 1 rue Giuseppe Verdi pour faire suite à la convocation du 03 avril 2023.

Ordre du jour :

- Examen de la situation juridique de nos ports au regard des infractions constatées
- Le Conseil d'administration se prononcera sur l'opportunité d'ester en justice conformément à l'article 4 de nos statuts

Madame Evelyne Portier désigne Philippe Revilliod secrétaire de séance.

La réunion de Bureau tenue chez notre avocat le 26 mars 2024 en présence de ses membres à l'exception de Christian Guerder représenté par Monsieur Philippe Revilliod a permis de conclure à l'unanimité à la nécessité de déposer une plainte contre la Sodeal et contre X pouvant être la Mairie d'Agde selon notre Conseil.

En 2022, les tarifs portuaires ont été augmentés irrégulièrement, la Sodeal a refusé de rembourser les plaisanciers et le Maire a indiqué publiquement au Conseil municipal du 19 décembre 2023, contrairement à l'avis exprimé par la CRDC, que tout était en règle, ce qui n'a pourtant pas été exprimé au Conciliateur de justice saisi par Monsieur Philippe Revilliod, Conseiller Portuaire et Vice-Président du CDPCA.

En 2024, la Sodeal impute avec l'aval de la Mairie une dépense de 2 millions d'€uros HT correspondant à des travaux hors périmètre dans le contrat de service public signé en 2021. Ce fait constitue une situation de détournement de fonds publics qui pénalise fortement la gestion du port.



CDPCA

Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde

En raison des anomalies constatées, le Conseil d'Administration décide ce jour :

- De suivre la recommandation du Bureau
- De donner ce jour mandat à Madame Evelyne Portier, Présidente du CDPCA pour ester en justice conformément à nos statuts Article 4,11 et 12.
- D'autoriser notre Présidente Evelyne Portier à représenter les plaisanciers membres du CDPCA devant la justice pour la défense de nos intérêts communs et la défense de certains intérêts collectifs de portée générale qui visent à l'application de tous les textes qui concernent la gestion d'un port de plaisance.
- De sensibiliser les plaisanciers au financement des dépenses induites.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

La Présidente